

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Le Centre Sportif Universitaire (CSU) à vocation sportive de l'université d'Angers est géré par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'Université d'Angers (SUAPS). Ces installations sont destinées aux étudiants, personnels de l'Université d'Angers et aux personnes autorisées par convention.

Article 2 : Pour utiliser les installations sportives du SUAPS, tout étudiant ou personnel devra être en mesure de présenter à toute personne rattachée au service sa carte d'étudiant ou professionnelle à jour de cotisation.

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité :

Une tenue de sport est exigée. Cette tenue doit être propre, adaptée aux recommandations de pratique de l'enseignant, ne pas mettre en danger l'utilisateur ou les autres, ne pas faire marque de nudité.

Une paire de chaussures de sport dédiée à la pratique en salle est obligatoire.

Les étoffes (écharpes, foulards, etc....) venant entraver ou pendant sur la gorge, le cou, le long du corps ainsi que Les couvre-chefs sont interdits

Un bandana ou un tissu similaire pour relever les cheveux est autorisé, à condition que celui-ci soit noué derrière la tête (pas d'épingles pouvant blesser dans la tête).

Les voies respiratoires, nez, bouche, gorge doivent être visibles et accessibles (secours et assistance).

Les voies sensibles yeux et oreilles doivent être dégagées (perception et visualisation des consignes).

Les piercings et bijoux incompatibles avec l'activité et pouvant blesser doivent être enlevés.

Casques et écouteurs sont interdits pendant la pratique encadrée.

Article 4 : Toute personne susceptible d'utiliser les installations du CSU devra le faire dans les conditions décidées par le SUAPS.

Article 5 : Les autorisations d'occupation sont consenties à titre onéreux conformément aux tarifs et modalités fixés par le CA de l'Université.

Article 6 : Le SUAPS est un lieu d'enseignement du service public d'éducation, et par conséquent les principes de la charte de la laïcité dans les services publics (mai 2007) s'appliquent.

Article 7 : Une tenue de sport est exigée pour tous les enseignements. Cette tenue doit être propre, adaptée aux recommandations de pratique de l'enseignant, ne pas mettre en danger l'utilisateur ou les autres, ne pas faire marque de nudité.

Article 8 : Dans les installations du CSU, les utilisateurs sont tenus de respecter :

- les règlements spécifiques affichés dans chaque salle et dans le hall du SUAPS,
- les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- les consignes de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate et notamment les règles de contrôle de présence et la surveillance des sacs,
- respecter les règles sanitaires imposées par l'université d'Angers,
- l'interdiction de fumer et de vapoter.

Article 9 : Le respect des normes de sécurité en vigueur est obligatoire pour tous les utilisateurs. Le quota maximum réglementaire du nombre de personnes admises dans chaque salle est à respecter par tous les utilisateurs.

Article 10 : Un registre santé et sécurité est à disposition pour recueil des remarques de dysfonctionnement.

Article 11 : Les utilisateurs sont tenus de respecter l'intégralité des installations mises à leur disposition. En cas de déprédation dûment constatée, le SUAPS se réserve le droit de poursuite et réparation.

Article 12 : Le SUAPS dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols pouvant survenir dans l'enceinte des installations sportives.

Article 13 : Tout affichage est soumis à autorisation de la direction.

Article 14 : Pour des raisons impératives de sécurité (accès et circulation des véhicules de secours), le stationnement devant le CSU est strictement réservé au personnel du SUAPS.

Article 15 : Le SUAPS est ouvert du lundi au jeudi de 8h à 22h30, le vendredi de 8h à 19h30 et le samedi de 9h30 à 12h30.

Article 16 : Chaque utilisateur est prié de ramasser tout déchet avant de quitter la salle et/ou de le mettre dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 17 : Il est interdit dans l'enceinte du CSU d'introduire ou de consommer des produits illicites et de l'alcool.

Article 18 : Article sur respect des personnes... toute tentative de fraude à l'inscription ainsi que tout comportement irrespectueux ou menaçant (verbal ou physique) envers les personnels ou usagers du service pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du SUAPS sans remboursement de cotisation

Article 19 : L'accès aux activités du SUAPS est subordonné à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect d'un de ces points peut entraîner :

- l'exclusion du SUAPS sans remboursement de cotisation,
- la convocation devant la section disciplinaire de l'Université d'Angers, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Université, sans préjuger d'éventuelles poursuites pénales.

Article 20 : DONNEES PERSONNELLES

1. Inscription

Vos données sont utilisées pour la gestion de votre inscription aux activités du SUAPS, sous la responsabilité de l'Université d'Angers, pour l'exécution de sa mission d'intérêt public d'organiser et développer la pratique d'activités physiques et sportives.

Vos données (nom, prénom, photographie) sont utilisées par le personnel habilité à gérer les inscriptions. Elles sont conservées jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours et, en cas de litige, jusqu'à la fin des procédures engagées dans ce cadre.

Pour exercer les droits sur vos données, contactez le SUAPS à l'adresse suaps@univ-angers.fr. Pour contacter le délégué à la protection des données de l'Université, rendez-vous sur la page univ-angers.fr/donnees-personnelles.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) peut être saisie à l'adresse www.cnil.fr.

2. Badgeage pour le contrôle de présence et la sécurité

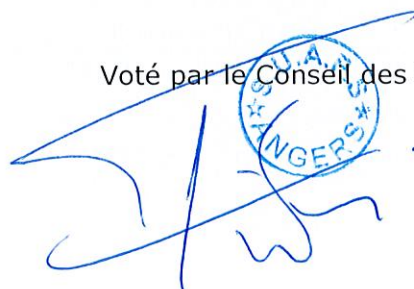
Vos données sont utilisées pour le contrôle de présence et la sécurité des locaux du SUAPS, sous la responsabilité de l'Université d'Angers, pour l'exécution de sa mission d'intérêt public d'organiser et développer la pratique d'activités physiques et sportives.

Vos données sont utilisées par l'enseignant responsable de votre activité et le service d'accueil du SUAPS. Elles sont conservées jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours et, en cas de litige, jusqu'à la fin des procédures engagées dans ce cadre.

Pour exercer les droits sur vos données, contactez le SUAPS à l'adresse suaps@univ-angers.fr. Pour contacter le délégué à la protection des données de l'Université, rendez-vous sur la page univ-angers.fr/donnees-personnelles.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) peut être saisie à l'adresse www.cnil.fr.

Voté par le Conseil des Sports le : 17/11/2022



Alexandre PIETRINI
Directeur du SUAPS